



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 196/2023
SÉANCE N° 9 DU 13 NOVEMBRE 2023

SUBVENTION À L'ÉPICERIE SOCIALE DE LOIRON

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 novembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 21), Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 39), Gwénaél Poisson, Christine Dubois (à partir de 17 h 26), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléhard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Antoine Caplan a donné pouvoir à Julien Brocaïl.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 15 novembre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

SUBVENTION À L'ÉPICERIE SOCIALE DE LOIRON

Rapporteur : Bernard Bourgeois

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la convention de partenariat entre l'épicerie sociale et Laval-Agglomération du 10 septembre 2021,

Considérant que Laval Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence facultative "épicerie sociale du Pays de Loiron",

Qu'à ce titre, Laval Agglomération assure la gestion administrative des demandes d'accès à l'épicerie sociale et organise chaque mois une commission chargée de statuer sur l'éligibilité des ménages à ce dispositif,

Qu'une liste des bénéficiaires est ensuite transmise à l'association "Coup de main" qui gère l'épicerie sociale et solidaire,

Que dans ce cadre, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention à l'association "Coup de main" pour la poursuite de ses missions,

Après avis de la commission actions sociales et santé,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La subvention 2023 d'un montant de 5 000 € à l'association "Coup de main" est approuvée.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231113-S09-BC-196-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Mise en ligne : 25-10-23